



Bureau de la Représentation de l'État
Affaire suivie par : Charlotte Cambresy-Baesch

Châlons-en-Champagne, le 16/02/2021

Point d'information Covid en visioconférence
Parlementaires, présidents des EPCI et maires des communes des villes sièges des
arrondissements

Vendredi 12 février 2021 à 8 H 00

Monsieur le secrétaire général remercie les élus présents et indique que M. le préfet ne peut pas présider la réunion, étant à Reims pour accueillir et accompagner Mme la Ministre de la culture en visite officielle dans le département pour la journée.

Il annonce l'ordre du jour :

- Présentation du fonds de solidarité et des nouvelles modalités d'attribution
- Point sur la situation sanitaire et sur la campagne de vaccination
- Point sur la situation sanitaire dans les établissements scolaires.

Point 1 : point sur le fonds de solidarité

La présentation du fonds de solidarité et des nouvelles modalités d'attribution est effectuée par le directeur départemental des finances publiques de la Marne (DDFIP).

- **Présentation du dispositif**

Depuis le début de la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19, l'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19. Ce dispositif a été mis en place pour la première fois en mars 2020 et a fondamentalement évolué depuis lors.

Au départ, ce dispositif était simple et consistait en l'attribution d'une aide d'un montant de 1500 € pour les TPE. Au fur et à mesure de l'évolution de la crise, l'objet s'est complexifié pour tenir compte de secteurs économiques plus larges, affectés de plus en plus par la crise. Cette complexification résulte également de la nécessité de différencier les catégories d'entreprises.

Désormais, sont distingués différents secteurs tels que le secteur des entreprises fermées administrativement, qui sont les plus impactés en l'absence totale de chiffre d'affaires ou le secteur des entreprises moins impactées pouvant fonctionner mais subissant une baisse de leurs recettes.

La taille des entreprises est désormais prise en considération au sein du dispositif, ce qui tend également vers une complexification de l'ensemble du fonctionnement de ce fonds. Au départ, les entités éligibles comportaient moins de 20 salariés, cela s'est étendu à moins de 50 pour aboutir aujourd'hui à un dispositif qui n'est plus réservé à des entreprises limitées en taille.

La complexification du dispositif s'entend aussi par la complexification des mécanismes de déclenchement de l'aide. En mars/avril 2020, le déclenchement était très simple, les TPE pouvait bénéficier de 1500 € sans difficultés. Aujourd'hui dans la majorité des cas, intervient une notion de seuil de déclenchement par rapport à une évolution du chiffre d'affaires à un moment T dans le temps, généralement en 2019 avant la crise.

Les enjeux, les sommes potentiellement versées, sont désormais également plus importants. De 1500 € au début de la mise en place du fonds, il est désormais possible pour certains attributaires de se voir doté d'une aide d'un montant de 200 000 € voire davantage selon des dispositions qui devraient voir jour au mois de mars prochain.

Le fonds de solidarité est un des leviers d'aide et d'accompagnement des entreprises qui fonctionnent le mieux aux côtés du PGE (prêt garanti par l'État) et des différentes mesures sociales (reports, délais voire exonérations dans certains cas), ce qui explique cette complexification d'ensemble.

- **Les six catégories d'entreprises**

Les décrets n° 2021-32 du 16 janvier 2021, n° 2021-79 du 28 janvier 2021 et n° 2021-129 du 8 février tous « relatifs au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation » sont les textes de référence qui distinguent six catégories d'entreprises.

Les six catégories sont :

- Entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil au mois de décembre et de janvier
- Entreprises qui ont ouvert partiellement en décembre
- Entreprises les plus fortement impactées par la crise (secteur S1) qui bénéficient du régime le plus favorable. Il est à noter que depuis la publication du dernier décret l'ensemble de la filière viticole dans cette catégorie (auparavant S1-bis qui regroupe les entreprises un peu moins impactées par la crise)
- Entreprises un peu moins impactées par la crise (S1-bis)
- Stations de ski et entreprises situées dans une station de ski (ou fonds de vallée)
- TPE ou entreprises qui pouvaient bénéficier du régime de base qui demeure, à savoir les entités présentant moins de 50 salariés qui peuvent toucher 1500 € si ces dernières connaissent une détérioration forte du chiffre d'affaires

- **La demande d'aide, le traitement et le retraitement des dossiers**

M. le DDFIP indique que la réglementation en la matière est fortement évolutive et que ces changements portent essentiellement sur les modalités de traitement du fonds. La complexification du dispositif ou sa densification n'impute toutefois pas les bénéficiaires ou du moins les entreprises souhaitant bénéficier de ce fonds, car les modalités d'accès à cette aide sont en revanche très simples.

La demande d'aide doit être effectuée en ligne sur le site impots.gouv.fr via l'espace « particulier » (et non « professionnel »). Il s'agit de remplir un formulaire tous les mois qui est relativement simple à remplir avec des données accessibles aux entrepreneurs ou à leurs comptables (ex : code NAF, données sur le chiffre d'affaires).

Les délais de traitement peuvent être très courts et donner lieu à un versement de l'aide en quelques jours grâce au traitement automatisé des saisies, si ces dernières ne donnent pas lieu à des incohérences. Ces délais peuvent toutefois être allongés si des discordances apparaissent entre les données saisies et les données intégrées aux liasses fiscales ; le dossier donne alors lieu à un retraitement en manuel par un opérateur des finances publiques locales.

Le retraitement manuel des dossiers présentant des incohérences des entreprises de la Marne est effectué par la DDFIP de Châlons-en-Champagne par une équipe constituée d'une quinzaine de personnes. Il est indiqué qu'une détection d'incohérences ne signifie pas automatiquement une tentative de fraude, mais la nécessité de mener une analyse plus approfondie par un opérateur, qui dans la majorité des cas prendra contact avec l'entrepreneur qui a effectué la demande de fonds.

Avec le nombre croissant des demandes, ces délais de retraitement augmentent. Ceci s'explique par l'ouverture du dispositif à un plus grand nombre de bénéficiaires potentiels mais également par une sécurisation plus approfondie des filtres de traitement automatisé pour permettre une meilleure détection des tentatives de fraude. Les problématiques rencontrées peuvent être de plusieurs natures telles que les erreurs de bonne foi, les codes NAF situés à la marge, les entrepreneurs tentant de faire de l'optimisation de l'aide avec des situations borderline nécessitant un retraitement fin et souvent long pour les opérateurs et parfois des tentatives de fraude.

- **Chiffres clés du fonds de solidarité**

M. le DDFIP conclue son propos en évoquant les montants attribués au titre du fonds de solidarité. A l'échelle nationale, 15 milliards d'euros ont été versés au titre de l'année 2020 avec des premiers mois présentant une faible consommation de crédits. Actuellement, cette consommation de crédits est d'environ 5 milliards d'euros par mois. Dans la Marne, près de 18 000 entreprises ont été aidées depuis le début de la crise et près de 2 millions à l'échelle nationale. Dans la région Grand-Est, un peu plus de 125 000 entreprises ont bénéficié du fonds pour un montant de situé approximativement à 900 M€.

Intervention de M. de Courson :

L'élue souhaite savoir si le taux de fraude est élevé.

Réponse de M. le DDFIP :

Il est trop tôt pour le dire, toutefois il est possible de penser que ce taux s'accroît.

M. le DDFIP apporte d'autres précisions. Il indique que les entrepreneurs doivent absolument prendre en considération les chiffres de Bercy via le formulaire de saisie qui est disponible sur impot.gouv.fr. Si les entrepreneurs sont dans des situations compliquées, ces derniers sont invités à prendre contact avec les opérateurs des services des impôts des entreprises.

M. le secrétaire général déclare que les entreprises peuvent également se rapprocher du tribunal de commerce qui a aussi vocation à accompagner les entreprises en difficultés et non pas seulement prononcer une liquidation ou une fermeture.

Point 2 : situation sanitaire et moyens de lutte

• Situation sanitaire dans la Marne

M. le secrétaire général indique que les données épidémiologiques dans la Marne sont en sensible diminution. Les chiffres restent cependant élevés avec un taux d'incidence de près de 160 cas pour 100 000 habitants et un taux de positivité de 5,4 %. L'importante circulation du virus a des répercussions toujours très importantes au niveau du système hospitalier qui présente un taux d'occupation des lits de réanimation important dans le département et plus largement au sein de la région Grand-Est.

Taux d'incidence (/100 000) et taux de positivité (%) dans le Grand-Est et dans la Marne (données ARS consolidées au 11/02/2021)

	28/09/20	15/10/20	29/10/20	02/11/20	05/11/20	16/11/20	02/12/20	16/12/20	04/01/21	11/01/21	18/01/21	04/02/21	11/02/21
	Grand-Est												
Ti GE	38,9	106,0	353	405,5	445,1	264,5	134,7	184,8	209	250,7	204,2	220,1	198,3
Ti GE 65 ans et +	21,7	66,6	278,8	325,1	360	291,3	174,7	222	235	269	225	209	169
Tp GE	3,0	7,6	14,4	16,8	17,2	15	11,0	7,8	7,1	7,1	7	6,6	5,8
	Marne												
Ti 51	62,3	132,5	312,5	346,7	373,5	177,2	73,6	111,4	208,2	239,3	214,1	208	167,8
Ti 51 65 ans et +	37,1	74,2	271,3	295,2	327	195,3	98,1	137	7,5	7,3	7,3	6,4	5,4
Tp 51	5,1	9,5	16,2	19,4	19,6	13,1	7,5	5,9	233	326	268	213	125

Impact de la pandémie sur le système de soins (données consolidées le 11/02/2021)

	28/09/20	15/10/20	29/10/20	02/11/20	05/11/20	16/11/20	02/12/20	16/12/20	04/01/21	11/01/21	18/01/21	04/02/21	11/02/21
nb hospitalisation 51	36	50	103	132	162	218	214	237	348	371	380	338	311
nb réanimation 51	5	13	20	20	26	44	33	30	23	23	28	28	26
Décès GE	3726	3768	3858	3915	3975	4266	4828	5331	6081	6347	6585	7311	7551
Décès 51	281	288	304	305	309	326	374	401	469	505	539	638	673
Occupation lits réa GE	35	59	127	174	207	342	294	298	307	311	325	334	317
Taux de saturation lits réa GE (471 val initiale)*	7,43 %	12,53 %	26,96 %	36,94 %	43,95 %	72,61 %	62,42 %	63,27 %	65,18 %	66,03 %	69,00 %	70,91 %	67,30 %

M. le délégué territorial de l'ARS de la Marne indique qu'il y a une multiplication de découvertes de variants sud-africains et brésiliens qui semblent supplanter le variant anglais. Ce phénomène est surtout prégnant au sein des départements de la Moselle et du Bas-Rhin, la Meuse connaît également cette évolution mais dans une moindre mesure.

Des établissements hospitaliers dans la Marne commencent à déprogrammer des interventions pour faire face à cette hausse des variants (ex : Courlancy). A Châlons-en-Champagne, les fermetures d'écoles font qu'un nombre relativement important de soignants sont obligés de rester à leur domicile pour garder leurs enfants.

• La campagne de vaccination et les mesures d'isolement des personnes positives

Evolution du nombre de vaccinations dans la Marne (données consolidées le 10/02/2021)

	19/01/21	08/02/21	10/02/21
1ère injection	7 364	16 423	17 289
2ème injection		2 960	4 470

M. le délégué territorial de l'ARS explique que tous les résidents volontaires des EHPAD sont désormais vaccinés dans l'ensemble. Il n'y a pas eu d'effets secondaires détectés.

Concernant l'approvisionnement en doses vaccinales, il indique qu'il existe encore des problématiques. Ainsi, la livraison de Pfizer qui devait avoir lieu prochainement est finalement reportée au 25 février. Cette incertitude pèse sur la capacité à ouvrir de nouveaux centres de vaccination.

Concernant la vaccination des soignants de moins de 65 ans, il y a bien des doses suffisantes en ASTRAZENECA, 7200 personnes ont été vaccinées à ce jour. Une campagne de communication et d'information est en cours envers les soignants. La notion de « soignants » est prise dans une acceptation très large. Les centres de vaccination pour les soignants sont tous les centres hospitaliers situés à Vitry-le-François, à Épernay et au CHU de Reims. Le délai d'injection de la seconde dose est de 9 semaines.

Intervention de M. LEVEQUE :

L' élu souhaiterait savoir s'il existe des statistiques relatives au nombre de personnes de plus de 75 ans à avoir bénéficié de la vaccination. Concernant les variants, l' élu demande à connaître précisément l' ampleur de ce phénomène dans la Marne. Il indique que compte tenu de l' évolution du phénomène dans des départements voisins, il serait sans doute bienvenu de prendre des mesures de protection supplémentaires et évoque l' idée de procéder à un nouveau confinement.

Réponse de M. le délégué territorial ARS :

M. le délégué territorial ARS explique qu'il existe bien des données statistiques qui pourront être communiquées aux élus. La campagne de vaccination n'est pas terminée à ce stade mais tous les éléments pour ce faire sont réunis : vaccination via la vaccinobus et les autres dispositifs itinérants et la campagne dans les résidences autonomie (ESMS) qui est en bonne voie et sera terminée prochainement.

Concernant les variants, il y avait un cas il y a 7 jours et 18 cas la veille dans la Marne. Ces chiffres sont à prendre avec prudence, car si aucune recherche n'est menée afin de les détecter, aucun cas sera trouvé et inversement. Malgré cette remarque, on peut logiquement penser que la Marne connaît une situation moins prononcée qu'au sein de la Moselle par exemple.

Pour le moment, il n'est pas envisagé d'effectuer un nouveau confinement mais de renforcer les gestes barrières. Les gestes barrières ont une efficacité réelle.

Réponse de M. le secrétaire général :

M. le secrétaire général explique que des mesures de confinement ne peuvent pas être prises à l'échelle départementale par le préfet mais au niveau gouvernemental. Il rappelle qu'un confinement aurait des répercussions économiques très importantes et qu'il s'agirait surtout pour les administrés de prendre conscience des problématiques et de renforcer les gestes barrières et les comportements de prudence.

Point 3 : la situation sanitaire au sein des établissements scolaires

M. l'IAA-DASEN de la DSDEN de la Marne intervient et rappelle que le masque de catégorie 1 est désormais obligatoire et qu'il n'est plus possible de porter d'autres masques.

Concernant les variants, M. l'IAA-DASEN explique que tous les nouveaux cas de Covid-19 dans les établissements d'enseignement sont tous des cas de variants sauf un. Il s'agit majoritairement de variants anglais, il y a également un variant sud-africain (notamment à Sézanne, la presse s'en est fait l'écho). Ces nouveaux cas impactent assez largement les établissements d'enseignement primaire, ce qui est nouveau par rapport à ce qui était connu jusqu'à présent (pour mémoire, les précédentes vagues concernaient essentiellement les lycéens et dans une moindre mesure les collégiens).

Pour cette semaine, 315 cas Covid-19 sont à dénombrer pour le département, ce qui a engendré près de 1200 évictions scolaires, ce qui équivaut à 35 classes environ. Ces chiffres sont en augmentation.

Concernant le protocole de fermeture des classes, le variant anglais n'engendra plus de fermeture automatique des classes, par contre les fermetures de classe auront toujours lieu pour les variants brésilien et sud-africain.

La campagne de tests antigéniques se poursuit dans les établissements scolaires, il y a eu environ 2300 tests pratiqués cette semaine, soit 8000 tests en tout depuis le début de la campagne, avec 11 cas positifs.

Prochaine réunion : la réunion du vendredi 19 février 2021 à 8 H 00 est annulée.

Le Préfet

Pierre N'GAHANE